



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 juin 2019 à 19h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

454, route 138 :

La demande vise à autoriser le lotissement afin de séparer le lot en deux (un construit et un vacant) avec les dérogations mineures suivantes :

1. Deux sections de la nouvelle ligne de lot latérale seraient brisées et plus ou moins parallèles à la ligne avant au lieu d'être à un minimum de 75° comme le démontre le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, en date du 29 mars 2019 sous la minute numéro 14 148 ;
2. La nouvelle superficie de la cour arrière du lot construit serait à 28 % au lieu de 40 % minimum ;
3. La profondeur minimale de la cour arrière du lot construit serait à 4,9 m et plus au lieu de 9 m minimum ;

Comme l'exige le Règlement de lotissement n° 481-85 et le Règlement de zonage n° 480-85.

115, rue des Grands-Lacs :

La demande vise à autoriser la mise aux normes de l'aménagement du terrain avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une largeur de l'accès véhiculaire sur la rue de Copenhague à 24 m au lieu de 12 m maximum ;
2. Une bande verte aménagée ayant front sur la rue des Grands-Lacs à 7 m de profondeur au lieu de 8 m minimum ;
3. Une bande de terrain aménagée sur la façade avant et une partie de la façade avant secondaire à 1,2 m de profondeur au lieu de 2 m minimum ;
4. Dans le coin gauche de la cour avant principale, un revêtement de sol en gravier sur une superficie de 162,25 m² au lieu d'être en asphalte.

Comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

4900, rue Saint-Félix (lot projeté) :

La demande vise à autoriser une opération cadastrale afin de séparer le lot 4 148 485 en deux dans le cadre du projet de stade intérieur pour le Séminaire Saint-François. Ce faisant, la construction principale existante requiert les dérogations mineures suivantes :

1. La marge de recul arrière du bâtiment principal serait à 5,95 m dans une section de la ligne arrière au lieu de 12 m minimum et à 7,21 m dans une autre section de la ligne arrière au lieu de 17,68 m minimum.

Comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

4904, rue Saint-Félix (lot et construction principale projetés) :

Dans le cadre du projet de stade intérieur pour le Séminaire Saint-François, l'implantation du nouveau bâtiment sur un lot distinct projeté requiert les dérogations mineures suivantes :

1. La marge de recul latérale droite serait à 9,33 m au lieu de 14,6 m minimum ;
2. La marge de recul arrière serait à 6,91 m dans une section de la ligne arrière et 8,58 m dans une autre section de la ligne arrière au lieu de 23,2 m minimum ;
3. Une allée de circulation bidirectionnelle en cour avant (Hêtrière) et cour latérale droite à 5,5 m de largeur au lieu de 7 m minimum.

Comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 15 mai 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca